

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04.06.2024

ID : 022-200067981-20240528-DELBU2024\_05\_39-DE



**CONVENTION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE  
D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR GUINGAMP**

**Entre**

**Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,  
représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,**

**Et**

**La Commune de Guingamp, dont la mairie est au 1 Pl. du Champ au Roy, 22200 Guingamp,  
Représentée par Monsieur Philippe LEGOFF, Maire de Guingamp.**

**ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRES ET SOUS****Préambule**

La ville de Guingamp possède un important patrimoine bâti, partagé entre plusieurs propriétaires, dont la municipalité ainsi que divers partenaires publics et parapublics, tels que l'Agglomération, les bailleurs sociaux, les établissements d'enseignement secondaire et universitaire, l'hôpital, les EHPAD, etc... Ce patrimoine est essentiellement équipé de chaudières à gaz souvent vétustes, il est donc exposé à la récente hausse des coûts énergétiques.

Guingamp Paimpol Agglomération, en lien avec ses compétences statutaires, propose d'étudier la faisabilité de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour desservir l'ensemble des bâtiments des partenaires précédemment cités.

Pour ce faire, une étude de faisabilité menée avec l'aide d'un bureau d'étude est nécessaire afin d'évaluer la faisabilité du projet. Une subvention de l'ADEME à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projet « Une ville un réseau » est sollicitée.

**IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :****Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités de portage de l'étude de faisabilité et son financement.

**Article 2 : Durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle intégrera l'ensemble ses coûts de ladite étude, dont la fin est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Article 3 Engagement de la commune**

La commune s'engage :

- à fournir les informations nécessaires au bon déroulement de l'étude (plans, contacts, consommations des bâtiments),
- à mettre à contribution tout bureau d'étude missionné par la commune en lien avec le projet de réseau de chaleur,
- de participer au financement de l'étude (voir article 5).

**Article 4 Engagement de l'Agglomération**

Convention pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Guingamp

L'Agglomération s'engage à :

- à sélectionner un bureau d'étude dans les règles de la commande publique,
- à assurer le suivi de l'étude de faisabilité,
- à effectuer la demande d'aide à l'ADEME.

## Article 5 Montant de la participation et conditions de versement

### 5.1 Clé de répartition du financement annuel du poste

Le coût de l'étude est de 21 937,50 euros HT, soit 26 325 euros TTC avec l'avenant. Elle sera réalisée par le bureau d'étude CEDEN (agence de Saint Briec).

L'étude est financée par l'ADEME à hauteur de 80% du HT.

La commune de Guingamp participe à hauteur de 10% du HT.

L'Agglomération prend en charge les 10% restant.

<b>Financement Version avenant</b>	<b>ADEME</b>	<b>Commune de Guingamp</b>	<b>Guingamp Paimpol Agglomération</b>	<b>TOTAL</b>
Taux de subvention / participation	80%	10%	10 %	100%
Montant de la participation	17 550 €	2 193.75 €	2 193.75 €	21 937.50 € HT

Ces montants ne comprennent pas les éventuels avenants à l'étude. Ils seront réajustés sur la base du coût réel de la prestation reversée au bureau d'étude. La ville sera associée au préalable à la décision de faire évoluer les prestations.

### 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la participation de la ville de Guingamp à l'Agglomération sera effectué à la fin de l'étude soit au plus tard au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

## Article 6 Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

## **Article 7 Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

A Guingamp, le

Le Maire de la Commune de Guingamp,

**Philippe Le Goff**

Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération,

**Vincent LE MEAUX**